

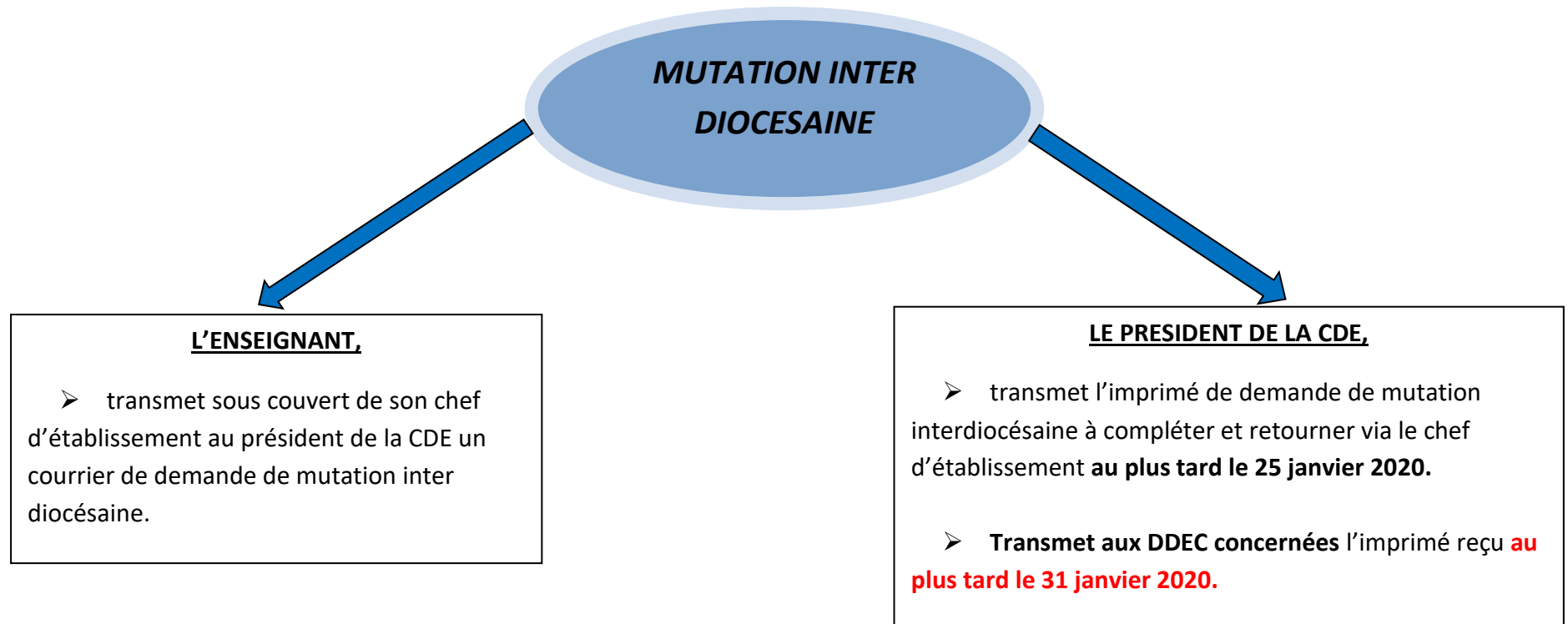


ETAPES DU MOUVEMENT DE L'EMPLOI 2020 POUR LE 1^{er} DEGRE

LES IMPRIMES (2,3,4,5,6,7 et 8) SERONT TRANSMIS PAR LA DDEC AUX ETABLISSEMENTS POUR LA 3^{ème} SEMAINE DE DECEMBRE

* MAITRE DU CORPS DIOCESAIN CONCERNE PAR :

- **Une demande de mutation inter diocésaine** (cf « Accords professionnels » & « Directoire d'application »)



1 - ETAT DES POSTES A POURVOIR

L' ENSEIGNANT,

- **Complète et remet** les imprimés qui le concerne, **au Chef d'établissement** de son école d'exercice **au plus tard le 31 janvier 2020**

LES CHEFS D'ETABLISSEMENTS,

- **informent** tous les enseignants de l'établissement des changements possibles en interne,
- **dressent un procès-verbal** en cas de prévision de fermeture de postes en précisant le nom de l'enseignant en perte d'emploi et le transmet à la DDEC,
- **collectent** les différents imprimés et **établissent les listes** des :
 - postes vacants ou susceptibles d'être vacants de leur établissement (imprimé 5)
 - Services supprimés (imprimé 6)

REGROUPENT TOUS LES IMPRIMES, ACCOMPAGNES D'UN BORDEREAU D'ENVOI RECAPITULATIF, ET LES TRANSMETTENT par mail et voie postale A LA DDEC IMPERATIVEMENT LE 5 FEVRIER 2020.

MERCREDI 19 FEVRIER 2020 : COMMISSION DE L'EMPLOI « ETAT DES POSTES A POUVOIR »

**VENDREDI 21 FEVRIER 2020 : TRANSMISSION DE LA LISTE DES POSTES A POURVOIR AUX ETABLISSEMENTS ET AU RECTORAT
PUBLICATION DE LA LISTE DES POSTES A POURVOIR sur les sites DDEC et Rectorat.**



POUR ANNULER UNE DEMANDE DE MUTATION, UN COURRIER DOIT ETRE ADRESSE DES QUE POSSIBLE ET AVANT L'ETAPE 2 DU MOUVEMENT AU PRESIDENT DE LA CDE ET AU RECTORAT.

Dispositions particulières pour les emplois ASH :

1°) DECLARATION ANNUELLE DES POSTES ASH NON TENUS PAR DES ENSEIGNANTS DIPLOMES ASH (article 7-6 de l'accord)

Sont dits également susceptibles d'être vacants les services d'ASH confiés à des maîtres non certifiés pour occuper les dits services et qui ne sont pas inscrits en formation conduisant à la certification.

Ces services ne deviennent vacants que :

- pour nommer un maître titulaire du CAPPEI ou d'une certification équivalente,
- pour nommer un maître titulaire d'un contrat définitif inscrit à une formation conduisant au CAPPEI.

La demande du maître dont l'emploi est ainsi déclaré vacant est classée dans les demandes de réemploi.

2°) RESERVATION DES POSTES ASH AU PROFIT DES ENSEIGNANTS EN FORMATION ASH (article 7-8 de l'accord)

Sont dit réservés :

(...)

7-8-3 les emplois ASH occupés par un maître titulaire d'un contrat définitif en formation conduisant au CAPPEI.

Ces emplois sont réservés pendant une durée permettant au maître de se présenter 2 fois devant le jury de certification.

En cas de dérogation accordée par l'autorité administrative, l'emploi est réservé pour une année supplémentaire.

La Commission Diocésaine de l'Emploi peut remettre en cause la réservation pour résoudre la situation d'un maître diplômé ASH, en perte d'emploi ASH, souhaitant retrouver un poste ASH et pour lequel aucun autre poste ASH n'a pu être proposé.

3°) DEFINITION DES DEMANDES DE REEMPLOI (article 9-1-2 de l'accord)

(cf l'accord professionnel)

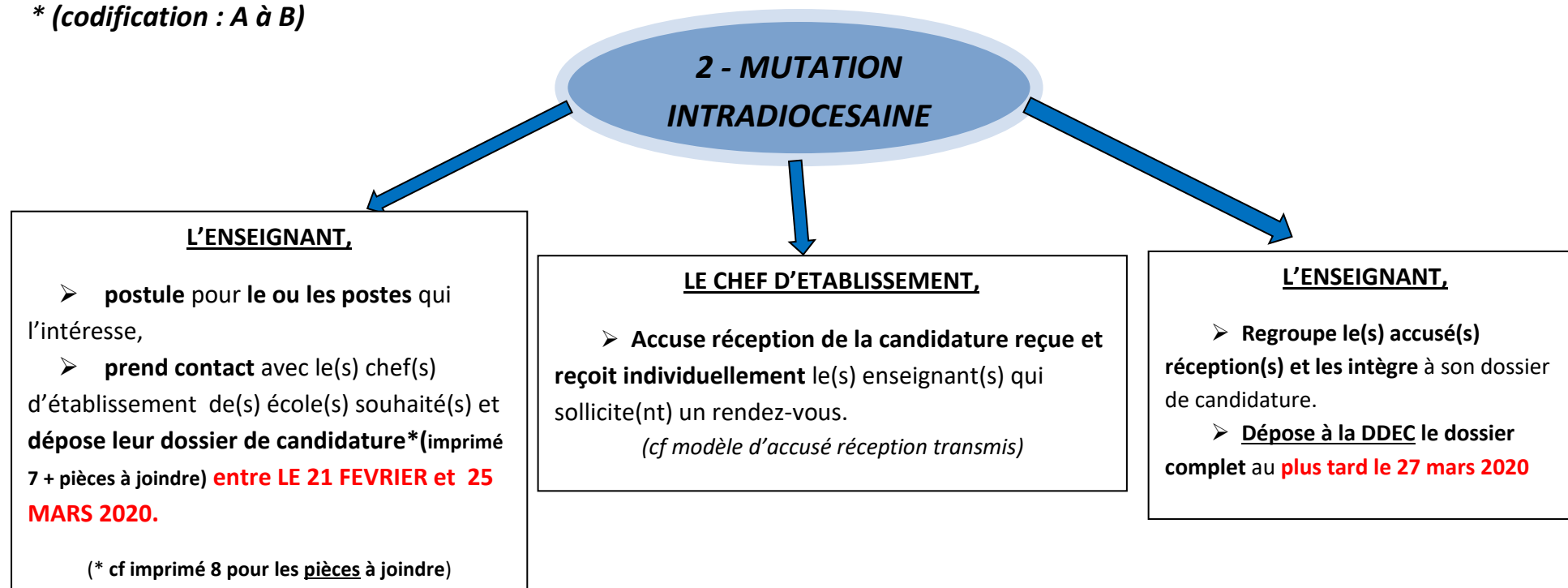
4°) EXAMEN DES DEMANDES DE REEMPLOI (article 21.1 de l'accord)

(cf l'accord professionnel)

*** MAITRE DU CORPS DIOCESAIN CONCERNE PAR :**

○ **Une demande de mutation intra diocésaine** (cf « Accords professionnels » & « Directoire d'application »)

* (codification : A à B)



MERCREDI 8 AVRIL 2020 : COMMISSION DIOCESAINE DE L'EMPLOI « PROPOSITIONS D'AFFECTATION AUX TITULAIRES DU CORPS DIOCESAIN DE LA REUNION »

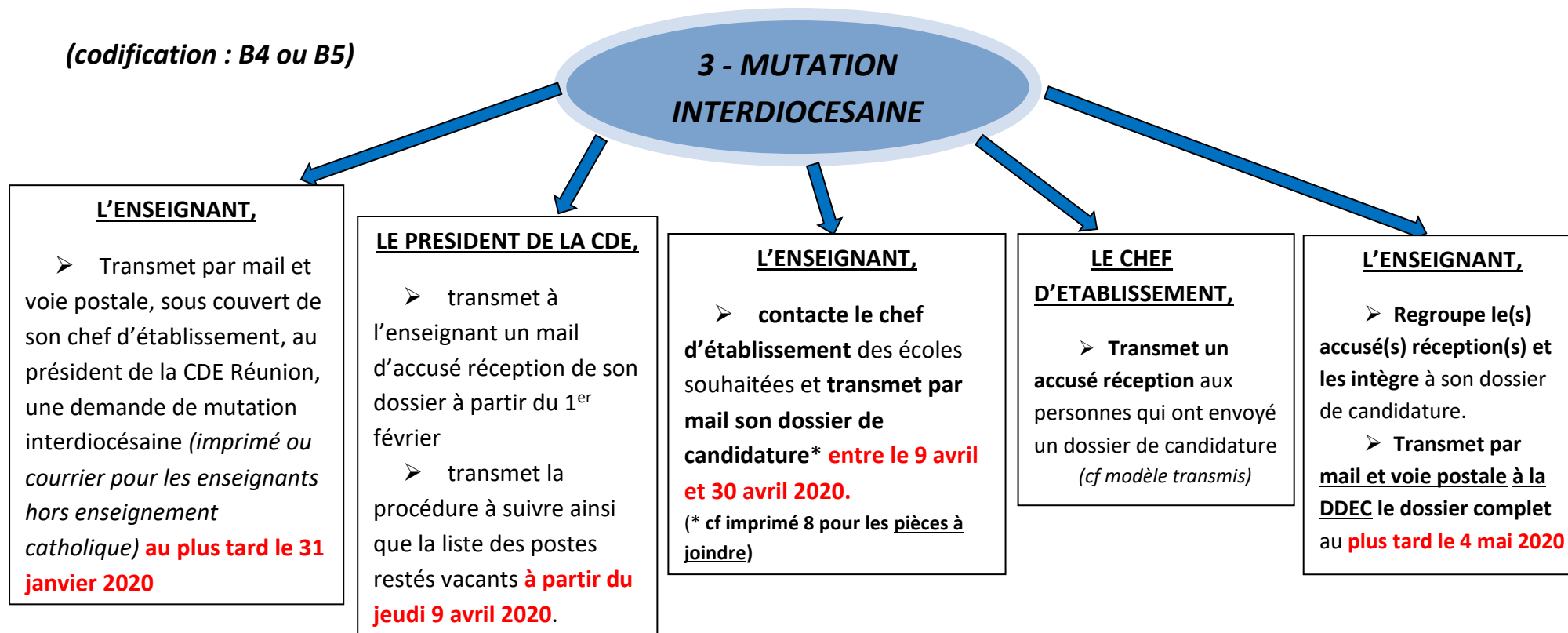
JEUDI 9 AVRIL 2020 : -TRANSMISSION DES PROPOSITIONS AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT ET AUX PERSONNES CONCERNEES
(sous réserve de validation par la CCMD)

-TRANSMISSION DE LA LISTE DES POSTES RESTES VACANTS AUX PERSONNES CONCERNEES PAR UNE MUTATION INTER DIOCESAINE.

*** MAITRE D'UN AUTRE DIOCESE ET HORS ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE titulaire de l'accord collégial**

CONCERNES PAR : (cf « Accords professionnels » & « Directoire d'application »)

(codification : B4 ou B5)



MERCREDI 20 MAI 2020 : COMMISSION DIOCESAINE DE L'EMPLOI POUR PROPOSITIONS D'AFFECTATION AUX TITULAIRES N'APPARTENANT PAS AU CORPS DIOCESAIN ou HORS ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE.

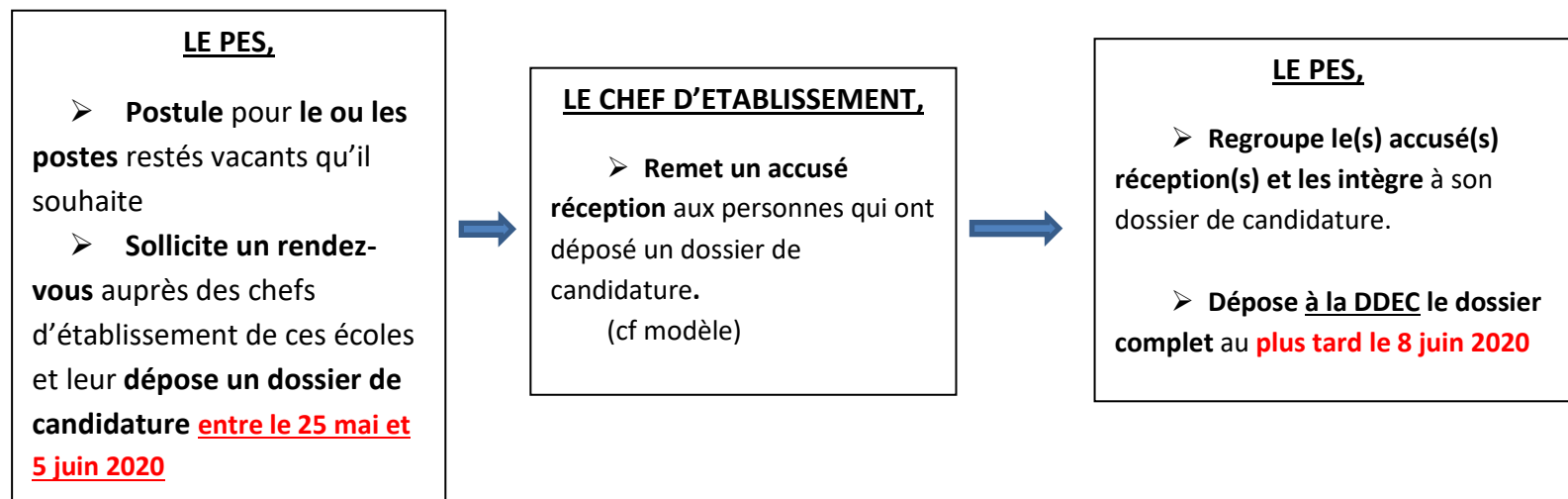
LUNDI 25 MAI 2020 : -TRANSMISSION DES PROPOSITIONS AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT ET AUX PERSONNES CONCERNEES
sous réserve de validation par la CCMD.

-TRANSMISSION DE LA LISTE DES POSTES RESTES VACANTS AUX ETABLISSEMENTS ET AUX PES.

4 - LAUREATS DE CONCOURS AYANT VALIDE LEUR ANNEE DE STAGE (PES) : (cf « Accords professionnels » &

« Directoire d'application ») (codification : C1 à C3)

➤ Participation obligatoire au mouvement



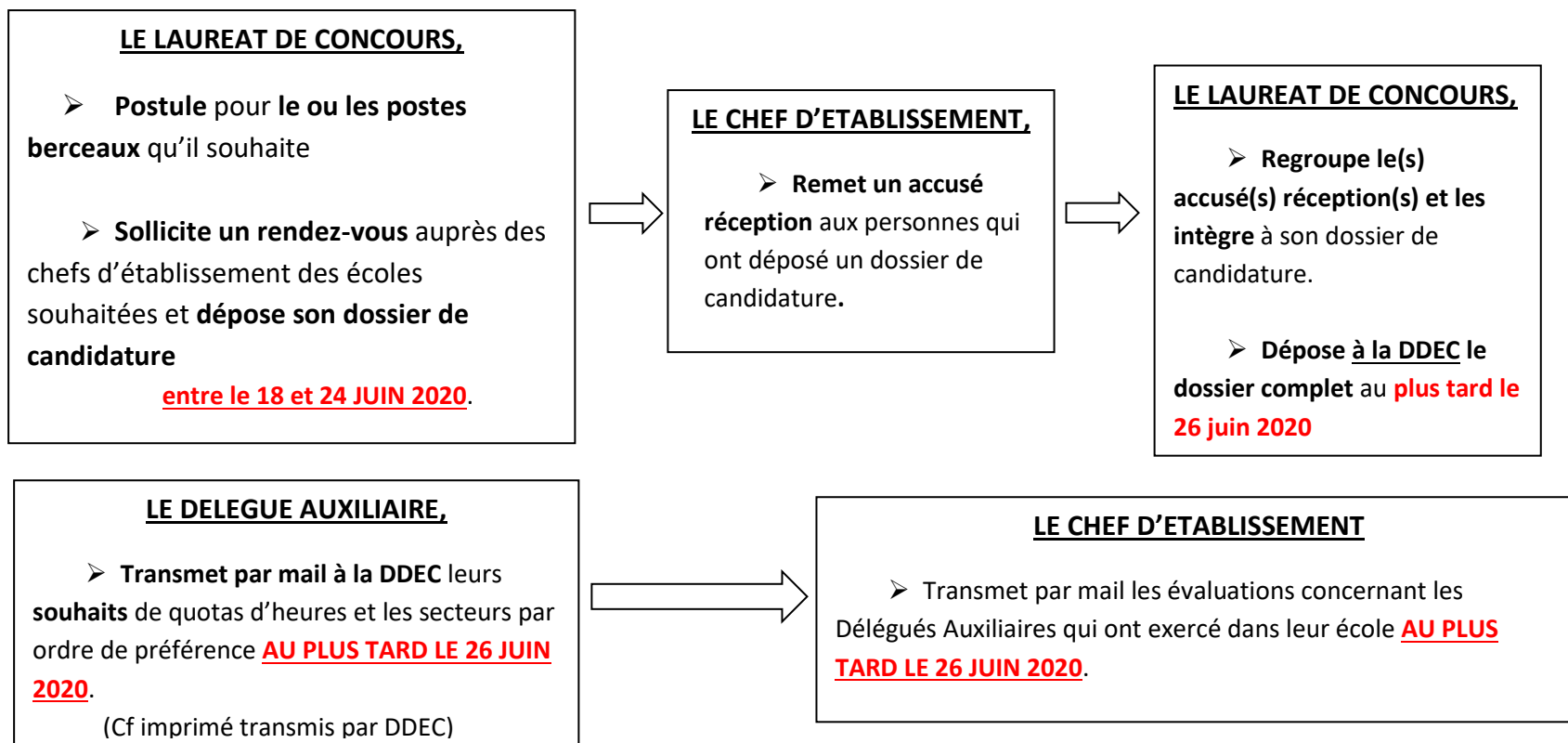
MERCREDI 17 JUIN 2020 : COMMISSION DIOCESAINE DE L'EMPLOI « **PROPOSITIONS D'AFFECTATION DES LAUREATS DE CONCOURS AYANT VALIDE LEUR ANNEE DE STAGE** »

JEUDI 18 JUIN 2020 : -TRANSMISSION DES PROPOSITIONS AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT ET AUX PERSONNES CONCERNEES *sous réserve de validation par la CCMD.*

-TRANSMISSION DE LA LISTE DES POSTES BERCEAUX AUX LAUREATS DE CONCOURS.

5) LAUREATS DE CONCOURS 2020 (codification : D1 à D3) ET DELEGUES AUXILIAIRES (codification : E1 à E2) :

(cf « Accords professionnels » & « Directoire d'application »)



MERCREDI 1er JUILLET 2020 : COMMISSION DIOCESAINE DE L'EMPLOI POUR PROPOSITIONS D'AFFECTATION AUX LAUREATS DE CONCOURS 2020 ET AUX DELEGUES AUXILIAIRES SUR LES POSTES RESTES VACANTS.

A PARTIR DU VENDREDI 3 JUILLET 2020 : TRANSMISSION DES PROPOSITIONS AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT ET AUX PERSONNES CONCERNEES.